

Agence française pour la Biodiversité

Présentation des travaux de la phase III

*Jean-Marc Michel
et Bernard Chevassus-au-Louis*

Groupe ad hoc, 11 juin 2013



Agence française pour la Biodiversité : phase III

- **Les missions**
- **L'organisation et la gouvernance**
- **Les moyens**

Agence française pour la Biodiversité : Les missions

**Sources : Rapport de phase I + Missions
actuelles de l'AAMP, de PNF et de l'ONEMA**

5 volets

- **La connaissance**
- **Le conseil et l'expertise**
- **La formation et la communication**
- **La gestion et la surveillance des milieux**
- **L'action internationale**

Les missions

➤ **La connaissance**

- *Collecte, diffusion et archivage de données sur la biodiversité, l'eau et les services publics liés, la nature et les paysages*

➤ **Le conseil et l'expertise**

- *Appui technique et expertise au profit des services et opérateurs de l'Etat, des collectivités territoriales et gestionnaires d'espaces naturels*

- *Soutien à des programmes d'études et de recherche*

Les missions

➤ **La formation et la communication**

- *Appui à la formation initiale et continue des professionnels*
- *Information et sensibilisation des citoyens*

➤ **La gestion et la surveillance des milieux**

- *Gestion d'aires protégées, en particulier marines*
- *Surveillance de l'état des eaux et de la biodiversité aquatiques*

➤ **L'action internationale**

- *Appui au rapportage dans le cadre des directives européennes et conventions internationales*
- *Appui aux actions de coopération internationale*

Agence française pour la Biodiversité :

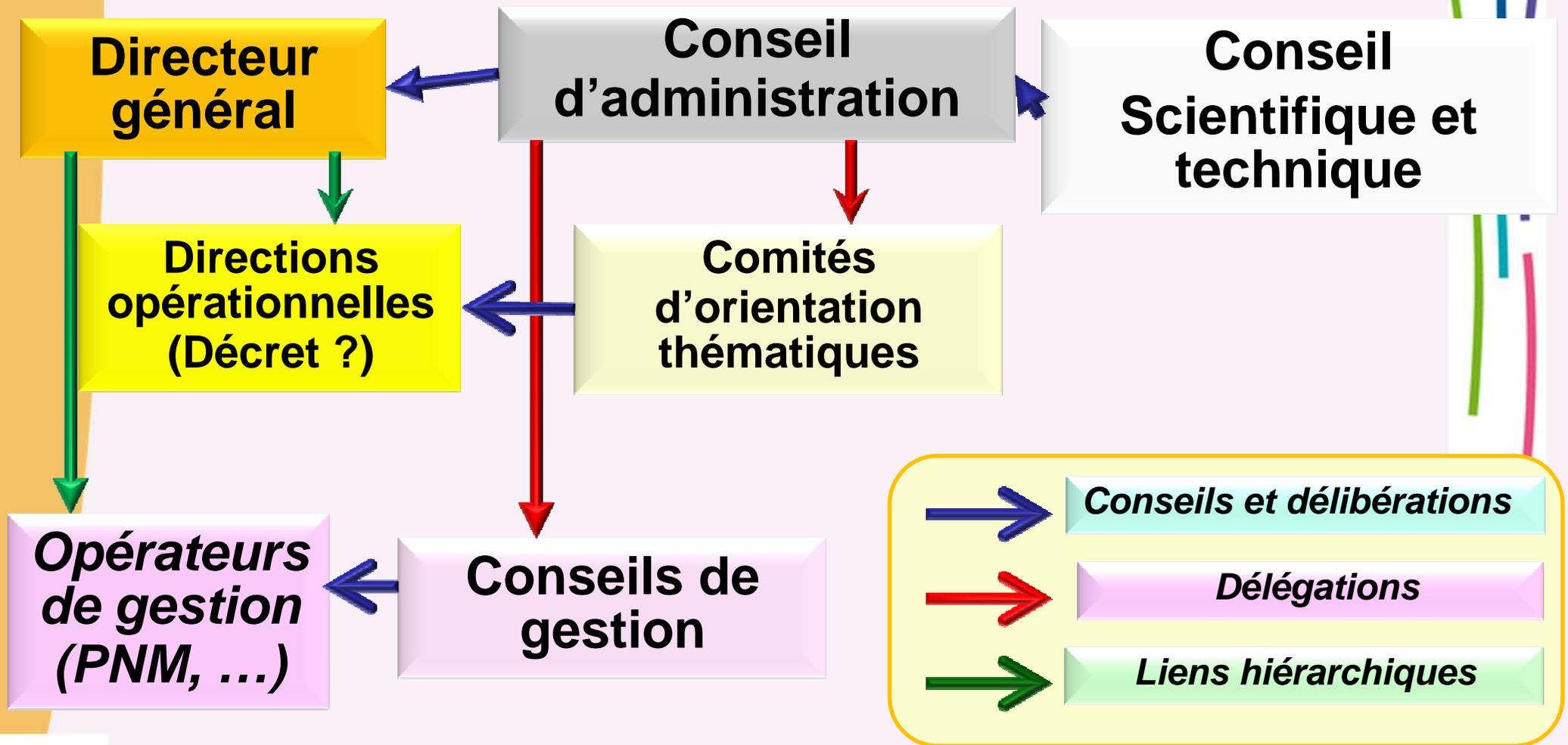
L'organisation et la gouvernance

Le Conseil d'administration

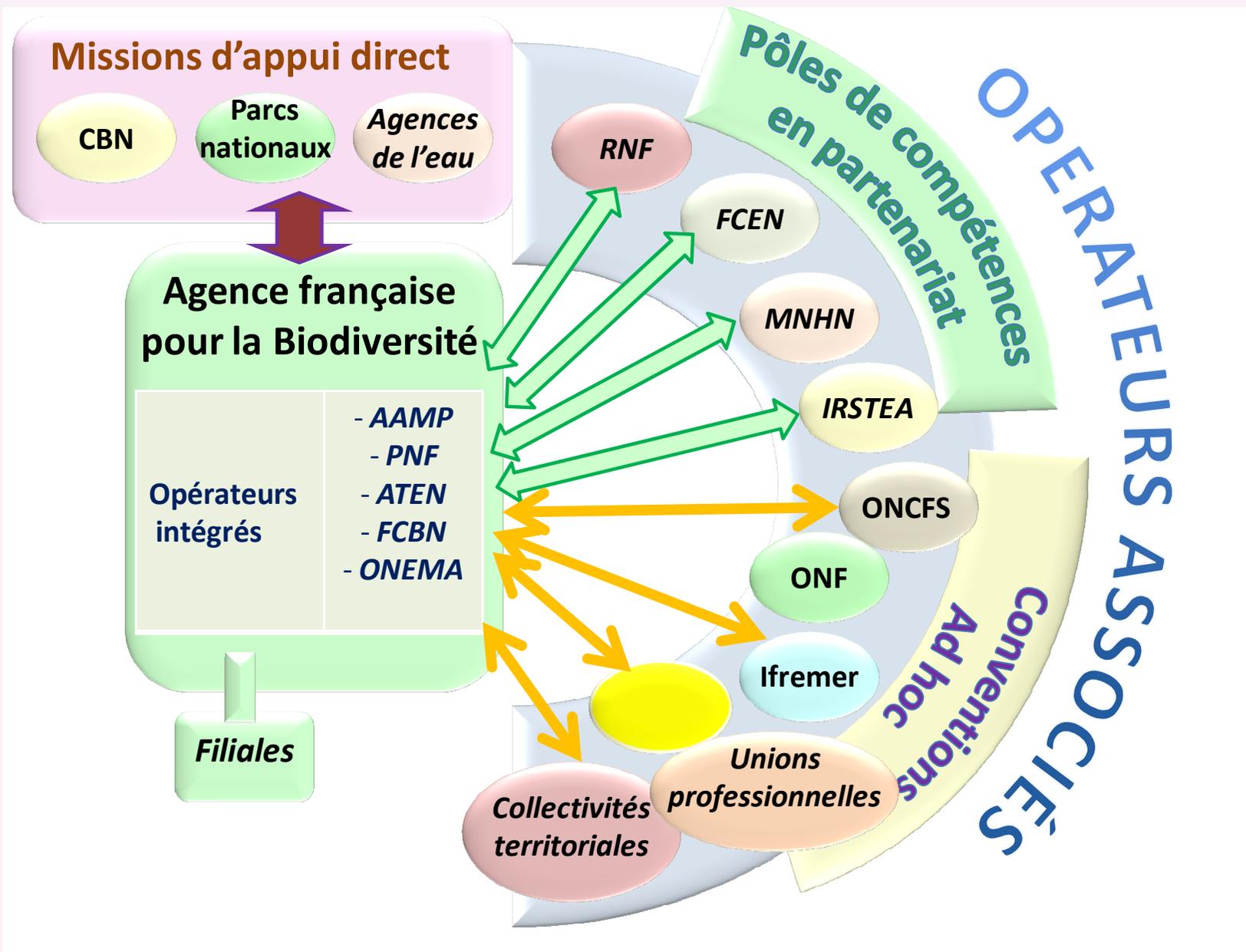
- Options générales :
 - *Un conseil de 20 à 25 membres (voir 1^{er} rapport)*
 - *Une majorité d'opérateurs publics*
 - *Une parité national / collectivités*
- Première esquisse
 - *Des parlementaires*
 - *Un collège « public » de 10 à 14 membres dont 50 % ministères, établissements nationaux et 50% collectivités territoriales*
 - *Un collège de 8 à 12 membres comprenant personnalités qualifiées, secteurs économiques concernés, ONG et élus du personnel (2 ou 3 de chaque)*

L'organisation et la gouvernance

Comités et conseils délégués



L'organisation et la gouvernance



L'organisation et la gouvernance

Le recours à la formule GIP

- **Comme outil d'organisation de l'Agence ?**

Etablissement public préférable (voir 1^{er} rapport)

- **Comme outil pour fédérer les différents partenaires dans un collectif ?**

Des formules plus souples sans personnalité morale sont suffisantes (« clubs »)

- **Comme outil de partenariat avec des collectivités territoriales (Agences régionales) ?**

Reste possible (ou EPCE)

Agence française pour la Biodiversité : Les moyens

Le budget actuel « consolidé »

• Masse salariale (1250 agents)	75 M€
• Fonctionnement courant	25 M€
• Investissements	7 M€
• Crédits annuels d'intervention (notamment en outre-mer) pour les milieux aquatiques et écosystèmes associés (activités actuelles de l'ONEMA)	65 M€
• Actions sous-traitées (milieux marins)	12 M€
• Rubriques particulières du plan écophyto	27 M€
TOTAL	211 M€

Les moyens à obtenir : argumentaire

- *une logique de **redevance** (financement d'un service = la reconquête du capital écologique) et non de taxe*
- *des prélèvements “**contributifs**” et non “**incitatifs**” sur tous les usages de la biodiversité (même durables)*
- *des prélèvements “**redistributifs**” (solidarité écologique)*
- *un “**juste prix**” fondé sur une évaluation des services écologiques utilisés et (éventuellement) supprimés*

**Ex : artificialisation = 70.000 ha/an = 1,7 milliards €
de pertes de services écologiques**

Agence française pour la Biodiversité

Merci de votre attention